

Nous avons lu

■ Une expérience d'éducation populaire pour le droit au logement (Argentine)

L'ouvrage, intitulé « *Accès à la terre et construction citoyenne. Capitalisation d'une expérience de services juridiques alternatifs* », retrace l'histoire d'un conflit né il y a plus de 10 ans à Córdoba, en Argentine, entre une association d'habitants de bidonvilles luttant pour l'accès à l'habitat et des agences immobilières de la place.

L'Argentine se trouve à cette période-là confrontée à la crise de la dette, période que l'on appellera plus tard "la décennie perdue". L'inflation est galopante. L'indexation des prix cause des effets néfastes pour la population, en particulier pour les couches les plus défavorisées. Les classes populaires qui ont acheté un terrain à bâtir sont prises dans l'engrenage et ne sont plus en capacité de faire face aux échéances ; les sociétés immobilières tentent d'abuser de la situation en augmentant encore plus que prévu les prix de remboursement des terrains.

Certains habitants affectés par l'indexation abusive décident de se regrouper et demandent une assistance juridique à des avocats pour pouvoir résoudre le conflit qui les oppose aux sociétés immobilières. Une expérience d'usage alternatif du droit va alors s'engager.

■ Mise en place progressive d'un mécanisme de résolution alternative des conflits ■

Première étape, des réunions d'information sont instaurées où victimes et avocats dialoguent, une assistance juridique légale ainsi qu'une défense légale devant les instances judiciaires sont assurées, des stratégies avec d'autres acteurs sociaux (syndicats, associations...) élaborées.

Suite à ces premières démarches, victimes et avocats décident de se regrouper en deux associations distinctes qui lutteront de front face au problème de l'indexation.

Les victimes se rassemblent au sein de la CLI, la Coordination des Lots Indexés (Coordinadora de Loteos Indexados). Elle apporte un sentiment de sécurité et de solidarité aux personnes confrontées à une situation juridique qui les dépasse.

Les avocats et travailleurs sociaux se regroupent au sein du CECOPAL, le Centre de Communication Populaire et d'Assistance Légale (Centro de Comunicación Popular y Asesoramiento Legal).

A partir de là, diverses stratégies vont être menées pour résoudre le problème juridique émanant de l'indexation : aide collective et individuelle, appui et représentation devant les pouvoirs publics, médiatisation du problème et des revendications des habitants, formation populaire et éducation civique, manifestations et mobilisations de rue...

Toutes les actions se basent sur les mêmes principes directeurs : réappropriation de la démocratie, action de protection et de prévention de la population, utilisation des moyens de communication, construction d'un pouvoir pour être un interlocuteur valide.

Autre étape du processus, la CLI et la CECOPAL s'agrandissent et "s'institutionnalisent". Les stratégies s'affinent : consolidation des aspects méthodologiques, priorité donnée à la qualité et à l'impact des services offerts par la CECOPAL. S'instaurent notamment une rotation des interventions des professionnels dans différents quartiers, la participation des travailleurs sociaux dans la résolution des conflits, le développement d'instances centralisatrices des requêtes et des actions.

De nouvelles orientations sont prises par la CECOPAL et la CLI notamment en ce qui concerne l'éducation populaire. Des instances de formation à l'usage alternatif du droit se multiplient. Les formations portent, en particulier, sur les aspects organisationnels, informatifs et techniques des actions à entreprendre.

■ L'éducation populaire comme outil d'accès au droit : la pérennisation du programme de résolution alternative des conflits ■

L'optimisation des modes alternatifs de résolution des conflits implique la mise en œuvre d'une combinaison d'éléments

juridiques, communicatifs et pédagogiques qui passe par l'éducation populaire, maillon essentiel de la pérennisation des actions engagées.

L'éducation populaire se réfère à un processus de construction de la connaissance fondée sur l'échange du savoir et soutenue par une méthodologie de travail cohérente et pertinente. Le droit à l'habitat est un droit basique et inaliénable : la lutte pour ce droit implique une réflexion, une formation et l'appropriation d'instruments qui contribuent à la formation de citoyens actifs.

Toutefois, l'éducation populaire mise en place au cours de cette expérience n'a pas forcément toujours eu la même valeur ni la même force. Ainsi, dans un premier temps, la recherche de la crédibilité et de la confiance fut tellement capitale que la priorité a été accordée à la formation dans l'action. Un premier atelier de formation a centré sa thématique sur l'analyse de l'origine du problème de l'indexation en tant que problème social, sur l'évaluation des actions réalisées de manière collective et sur l'importance de la participation des habitants dans les stratégies d'action.

Puis, peu à peu, les habitants, plus actifs, ont commencé à intervenir dans le schéma des objectifs et modalités des instances de formation : ils ont apporté des changements aux contenus en fonction de leurs demandes. Les dirigeants les plus anciens ont ensuite assumé la formation des nouveaux membres.

En bout de course, bien que des difficultés et des conflits apparaissent entre dirigeants (problème de hiérarchie, de communication...) comme dans toute autre organisation, l'expérience semble largement positive. La mise en place de nouveaux centres d'accueil dans d'autres quartiers et le développement des instances de formation sont là pour confirmer le succès de l'opération.

Marie Guidicelli

SOURCE :

Acceso a la tierra y construcción ciudadana. Sistematización de una experiencia en servicios legales alternativos (Accès à la terre et construction de la citoyenneté. Capitalisation d'une expérience de services juridiques alternatifs), Maria Cecilia Ré, Maria Eugenia Taquela, éditions CECOPAL, Córdoba, Argentine, décembre 1998, 205 p.

Reportages/Expériences

■ La gestion de l'eau dans la vallée du Dra¹ (Maroc)

Les communautés paysannes de la Vallée du Dra au Sud du Maroc, à l'instar, par exemple, des communautés andines dans le désert au Nord du Chili ou des petits producteurs agricoles du Sud de l'Espagne, développent des formes singulières de gestion de l'eau et de règlement des conflits rendues nécessaires par l'importance que revêt cette ressource naturelle pour leurs activités. Bien que différentes et liées aux contextes locaux, ces démarches reposent sur une donnée commune - la rareté de l'eau - et visent toutes un degré d'organisation permettant l'autogestion et l'utilisation de modes traditionnels de règlement des conflits, parfois alliés aux modes judiciaires de règlement contenus dans le droit moderne.

Au regard de ce constat, nous nous arrêtons sur l'expérience de la Vallée du Dra qui abrite environ 400.000 personnes dans 350 villages et 3 centres urbains. L'agriculture est l'activité la plus importante de la région. La production agricole est principalement destinée à la consommation nationale.

Dans cette région, où les précipitations sont très insuffisantes, les habitants sont régulièrement confrontés au manque d'eau. Il est pratiquement impossible de cultiver la terre sans faire appel à un système précis d'irrigation destiné à couvrir les besoins des exploitants. A cet effet, un système de répartition a été imaginé.

Chaque exploitant dispose d'une part d'eau dans une *segua* (canal). La gestion de la *segua* se fait de manière collective : il y a 90 communautés agricoles donc 90 *seguias* à gérer. Chaque communauté a le droit de prendre l'eau de la rivière jusqu'au remplissage de sa *segua*. Ensuite, au sein même des communautés agricoles, la gestion de l'eau est très précise : dès la construction de la *segua*, un tour d'eau est décidé, et la distribution se fait par rotation soit dans le temps (journée d'eau) soit dans l'espace

(famille par famille ou parcelle par parcelle). Entre les communautés, le droit coutumier précise que la priorité appartient toujours à l'amont au détriment de l'aval.

Cette gestion communautaire de l'eau entraîne parfois des conflits qui sont réglés de manière spécifique, selon les groupes humains présents.

Au sein des communautés agricoles, si l'exploitant a droit à une journée d'eau, le volume peut ne pas suffire et une solution devra être trouvée avec un voisin. Pour cela, un dépositaire du tour d'eau (une famille ou une personne) est nommé : c'est lui qui règle les changements du tour, peut porter un jugement qui se réfère au règlement communautaire. Si le problème ne peut pas être résolu ainsi, il demande de l'aide à l'assemblée communautaire ou à d'autres personnes qui connaissent aussi bien que lui le règlement.

Entre les communautés agricoles, les conflits naissent souvent l'été, du fait de la rareté de l'eau : les gens de l'aval demandent alors à ceux de l'amont de lâcher un peu d'eau même si ces derniers sont prioritaires. Il existe alors plusieurs manières de résoudre les conflits potentiels. Une première approche rend compte du rapport de forces : à la violence succède la violence et les représailles. Cette manière de régler les conflits est devenue très rare mais les vestiges historiques témoignent de son importance par le passé. Deuxièmement, il est possible de faire appel au sacrifice : les gens de l'aval vont égorger un mouton en l'honneur des gens de l'amont pour obtenir de l'eau. Cette pratique est intimement inscrite dans le rituel religieux des communautés et cela se fait lorsqu'il y a urgence pour irriguer des cultures sensibles. Une troisième forme est celle de l'entremise : un intermédiaire appartenant à la communauté, dont l'autorité est reconnue - un sage qui peut être une autorité religieuse - est sollicitée par les gens en position de faiblesse (ceux de l'aval), qui lui demandent d'intercéder auprès des gens de l'amont pour qu'ils lâchent l'eau. L'ensemble de la communauté accorde une valeur à la parole et à la médiation du sage. Cette négociation prend en compte des considérations techniques ; le sage tente d'instaurer une priorité dans les besoins d'irrigation à partir d'une demande bien ciblée. Bien que l'intervention de cette personnalité n'ait pas la valeur d'une autorité juridique, elle est cependant reconnue et respectée par le droit moderne. Enfin, il existe le recours aux tribunaux et au droit moderne : dans ce cas, le conflit est rarement réglé car les dossiers mettent

beaucoup de temps à être traités par les autorités judiciaires. De plus, les tribunaux renvoient le plus souvent les plaignants devant la communauté pour faire appel au droit coutumier.

L'actuel processus de modernisation que vit le Maroc montre que l'Etat se trouve dans une phase de désengagement vis-à-vis des problèmes liés à l'entretien des infrastructures utilisées par les communautés. Sous couvert d'accorder à ces dernières plus de responsabilités et de leur offrir la possibilité d'accéder à certaines ressources, l'Etat tente, en même temps, de leur faire supporter une partie des coûts liés notamment au maintien des *seguias*. A cette fin, l'Etat incite les communautés à s'organiser en associations de gestion de l'eau et, par-là même, transfère à la sphère privée les compétences des pouvoirs publics, moyennant des ressources financières. Ainsi, une cassure semble s'amorcer entre les communautés, opposant celles qui commencent à se constituer en associations pour être reconnues comme interlocutrices dans les discussions relatives à l'entretien des infrastructures, le transfert des compétences et l'accès aux moyens mis à disposition par l'Etat, et les autres.

Les questions qui se posent, dès lors, sont de savoir si le statut associatif répond véritablement aux besoins d'organisation et de gestion des communautés alors qu'elles possèdent leur propre forme d'organisation et de gestion traditionnelle. Comment vont-elles résoudre les conflits liés à la gestion de l'argent susceptible de leur être accordé ? Comment vont-elles participer aux nouvelles dépenses que l'Etat ne veut plus assumer ?

Dans la pratique, un jeu subtil est en train de se mettre en place : les communautés se constituent en associations et utilisent leur statut associatif dans les négociations, dans les relations avec l'Etat. Pour le reste, elles gardent leur fonctionnement traditionnel. Ce mouvement à deux vitesses est émergent, il n'est pas encore possible d'en tirer des conclusions pour la suite.

Maria Teresa Aquevedo

¹Le Dra - oued Dra - est une rivière de 200 km qui coule depuis le Haut-Atlas vers le sud-est, repart ensuite vers l'ouest du Maroc et se jette dans l'Atlantique.

SOURCE :

Entretien avec M. Lekbir Ouahajou, universitaire et consultant, géographe spécialiste sur les questions de développement et de formation à l'approche participative.
(novembre 1999, Agadir, Maroc).